

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 160**

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , enseignement qui s'accompagne systématiquement d'un enseignement de la culture régionale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les langues régionales sont porteuses d'une histoire et d'une culture.

Il est important que l'apprentissage de la langue soit aussi le lieu de l'apprentissage de la culture qui y est liée.

Cette ouverture sur la culture régionale favorisera l'intérêt des élèves pour la langue qui en est le vecteur, mais aussi l'attachement à leur territoire et à son histoire et la transmission de leurs savoirs.